



Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! »

Édition 2021

Règlement

Article 1 : Principe et organisation

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air, le Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant les modes actifs comme moyen de déplacement.

Pour les collèves, **le Défi consiste à comptabiliser pendant une période de trois semaines le nombre de participants se rendant à leur établissement à vélo**. Les distances et kilomètres parcourus entre le domicile et le collège pourront éventuellement être comptabilisés pour être convertis en une dotation solidaire au profit d'acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives (cf. article 10).

Le Défi prend en compte les élèves, l'équipe enseignante et les personnels administratifs et techniques de l'établissement.

Ce Défi s'inscrit dans le cadre d'une opération de mobilisation pour la promotion des modes alternatifs à la voiture et le critère principal sera le taux de participation.

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec les collectivités et territoires du Grand Est.

Article 2 : Périmètre du Défi

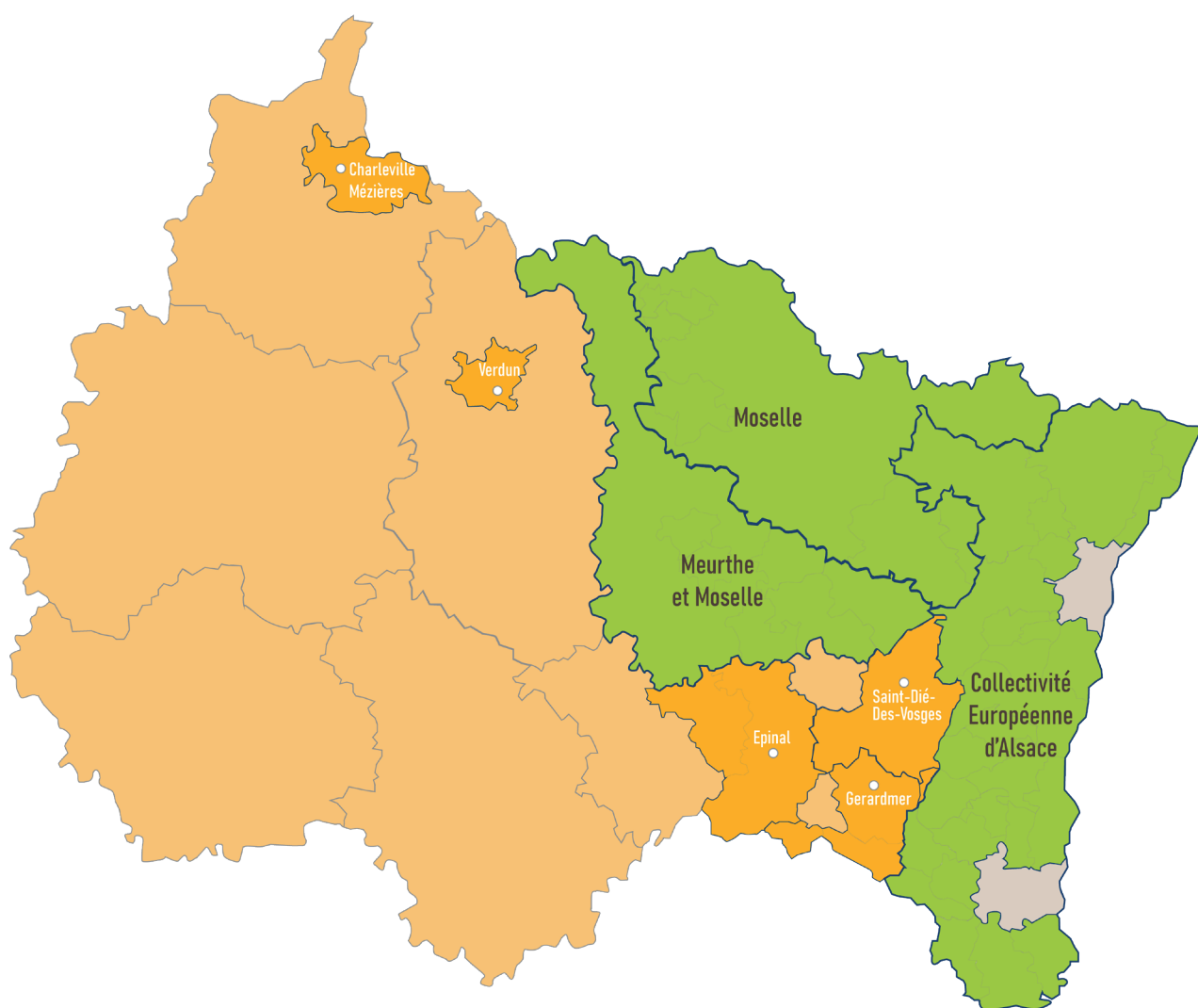
Le défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » est organisé à l'échelle des territoires ci-dessous, partenaires du Défi et contribuant à son organisation :

 Département de la Meurthe et Moselle

 Collectivité Européenne d'Alsace

 Département de la Moselle

La carte en annexe au présent règlement présente les territoires partenaires du Défi scolaire.



 Défi collège
Organisé à l'échelle départementale

 Défi collège
Organisé au niveau du territoire

Article 3 : Modalités de participation

3.1 - Dispositions générales :

La participation au Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » est gratuite.

Le Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » est ouvert à tout collègue ou cité scolaire, public ou privé, situé sur les territoires du Défi listés à l'article 2.

3.2 - Territoires hors partenaires du Défi :

En dehors des territoires partenaires du Défi, les établissements scolaires peuvent s'inscrire et participer au Défi « J'y vais à vélo ! » pour démontrer leur volonté d'agir en faveur des mobilités alternatives à la voiture en solo.

Cependant, ces établissements ne pourront pas être retenus dans les classements du Défi qui ne prendront en compte que les inscriptions sur les territoires partenaires du Défi. En fonction de leur participation et des valeurs disponibles sur leur compte, les établissements participants pourront évaluer leur position dans le classement.

Les kilomètres ne seront également pas pris en compte pour le calcul de la dotation solidaire qui se basera sur les kilomètres effectués sur les territoires partenaires du Défi.

Les établissements scolaires situés sur les territoires de **l'Euro-Métropole de Strasbourg** et de **Mulhouse Alsace Agglomération** ne peuvent pas s'inscrire au Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » mais sont invités à participer au Challenge « A l'école à vélo » organisé par le CADR67 et l'EMS (<https://auboulotavelo.eu>) ou au Challenge de M2A (<https://www.mulhouse-alsace.fr>).

Article 4 : Période du Défi

Le Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » se déroulera du 17 mai au 6 juin 2021.

Article 5 : Inscription et Référent

Chaque établissement scolaire souhaitant participer au Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » doit s'inscrire via un **référent identifié** sur le site Internet du Défi.

Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'établissement, localisation, nom et contact du référent de l'établissement, nombre d'élèves et effectif du personnel de l'établissement (enseignants, personnels administratif et technique). Un « code établissement » sera alors fourni au référent.

L'utilisation des informations personnelles des référents est strictement limitée à l'organisation du Défi dans les conditions précisées à l'article 14 du présent règlement.

Pour des raisons d'organisation, les collèges sont invités à s'inscrire dès que possible et de préférence avant le 12 mai 2021. Cependant, il sera possible de s'inscrire **jusqu'au 31 mai 2021**.

Article 6 : Modes de déplacement retenus

Seuls les déplacements à vélo sont pris en compte pour les collégiens.

Les déplacements à vélo à **assistance** électrique au pédalage sont admis pour les personnels enseignant, administratif ou technique de l'établissement.

Sont exclus les vélos **électriques** assimilés à des cyclomoteurs.

Article 7 : Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont principalement ceux effectués pour les **trajets domicile-établissement scolaire**. Les autres déplacements, activités sportives, sorties scolaires, ne sont pas pris en compte.

Article 8 : Comptage et transmission des résultats

Avec son « code établissement », le référent aura accès à un tableau lui permettant d'enregistrer la participation pour son établissement sur le site internet du Défi : <https://defi-jyvais.fr>

Le comptage journalier des participants est réalisé par le référent en comptant le nombre de vélos stationnés sur l'espace habituel de stationnement des vélos du collège.

Les élèves qui se rendent à vélo à l'arrêt du bus de ramassage scolaire et en reviennent en fin de journée jusqu'à leur domicile, peuvent être comptabilisés. Chaque collège organisera le décompte des élèves concernés.

L'enregistrement des kilomètres parcourus dans le cadre du Défi est **facultatif**. Toutefois, il est précisé que les kilomètres enregistrés seront valorisés dans le cadre de l'action solidaire associée au Défi (cf. article 10-1). Pour cela, chaque collège pourra décider de la méthode la mieux adaptée pour comptabiliser les distances et kilomètres parcourus dans le cadre du Défi.

Chaque référent, chaque élève ou participant, s'engage à fournir les résultats de bonne foi.

Toutes les données de participation, et éventuellement les kilomètres parcourus, devront être enregistrés par les référents des établissements au plus tard le vendredi 11 juin 2021 à 19 h sur le site Internet du Défi.

Les organisateurs du Défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 9 : Détermination du classement

Le Défi se veut essentiellement une opération participative où l'objectif est de motiver et de mobiliser le maximum de participants pour changer ou tester de nouveaux modes de déplacement pendant une période de 3 semaines, dans le but de prolonger cette pratique au-delà du Défi. Le classement sera donc établi sur la base du **taux de participation**.

9-1 Classement général par classe

Un classement décroissant sera effectué pour tous les collèges participants en considérant le taux de participation obtenu à partir des valeurs recueillies :

Effectif du collège (1)	E
Nombre de participants sur la période du Défi	N
Cumul des jours de participation sur la période du Défi (tous participants et tous modes confondus)	C
Taux de participation du collège	$TPc = [C / (E \times 21)]$

(1) = élèves + enseignants + personnel administratif et technique

Exemple : Un collège compte un effectif total de 240 personnes (élèves + enseignant + personnel encadrement).
112 personnes ont participé au Défi totalisant 774 jours de participation sur la période du Défi (soit 6,9 j en moyenne).
Le taux de participation sera : $TPc = 774 \text{ jours} / (240 \text{ personnes} \times 21 \text{ jours}) = 774 / 5040 = 0,1536$ soit 15,36 %

Le classement se fait à l'échelle de tous les territoires partenaires du Défi définis à l'article 2.
Si des collèges obtiennent le même résultat final, ils ne seront pas départagés et seront alors classés ex-aequo.

9-2 Classement général par territoire

Certains territoires du Défi pourront éventuellement proposer un classement sur leur territoire et organiser aussi une remise de prix et/ou de lots localement.

Article 10 : Dotation solidaire

Les kilomètres parcourus et enregistrés par les référents pendant la durée du Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » seront convertis en dotation financière au bénéfice d'acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives.

10-1 Dotation des territoires partenaires au Défi

Les territoires partenaires du Défi apporteront une contribution calculée sur la base des kilomètres parcourus sur l'ensemble des territoires et pour l'ensemble des défis (vélo, multimodal, scolaire, collèges, lycées), à raison de 0,02 €/km effectués en modes actifs (vélo, marche, trottinette non électrique) et de 0,01 €/km parcouru avec d'autres modes, et ceci à concurrence d'un montant maximum de la dotation de 5 000 €.

La ou les structures bénéficiaires de la dotation solidaire seront présentées courant mai 2021 sur le site Internet du Défi

10-2 Dons des participants

Les participants pourront également effectuer des dons volontaires au bénéfice du ou des bénéficiaires de la dotation solidaire, à titre individuel ou au titre de leur structure.

Les modalités seront précisées sur le site Internet du Défi : <https://defi-jyvais.fr>.

Article 11 : Annonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional **le vendredi 18 juin** lors d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis les chèques aux acteurs bénéficiaires de la dotation solidaire du Défi, au nom de tous les participants aux Défis.

Article 12 : Respect des consignes sanitaires

En s'inscrivant au Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! », les participants s'engagent à respecter les consignes et dispositions mises en place et en vigueur sur la période du Défi pour garantir la sécurité sanitaire individuelle et collective.

Article 13 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de décaler ou d'annuler le Défi si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure, notamment liée à l'évolution de la pandémie.

Pour les mêmes raisons, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la cérémonie de remise des dotations. En l'absence de cérémonie officielle, les dotations seront attribuées aux bénéficiaires au plus tard **le 30 juin 2021**.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux participants inscrits et sera publiée de manière bien visible sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>.

Article 14 : Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et pour la saisie des résultats, les référents et participants pourront communiquer leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.

De la même manière, un accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches menées en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données de participation pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

